

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-1496/09/CC

■ Mise en place et définition du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Additif à la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006
DRH 09/3702/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la mise en place et la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

L'annexe 1 de cette délibération déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, fait l'objet régulièrement de modifications afin de tenir compte des besoins exprimés par les Directions administratives de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent rapport a pour finalité de modifier les astreintes actuellement en vigueur au sein de la Direction des Déchets dans les Divisions Centres de Transfert et Déchèteries et d'instaurer une astreinte de sécurité pour la Division Technique du Service Affaires Générales relevant de cette même direction.

Concernant l'astreinte de semaine complète de la Division Centre de Transfert du Service Traitement des Déchets Ultimes, assurée jusqu'à ce jour, par trois agents par roulement ; il conviendra pour des raisons de nécessités de service, de porter à quatre, le nombre d'agents susceptibles d'effectuer cette astreinte. Cette astreinte, effectuée aujourd'hui par des agents occupant un emploi de chef d'équipe, sera également susceptible d'être accomplie par un agent occupant un emploi de Responsable d'Unité Opérationnelle assurant les fonctions d'Adjoint au Responsable de Division.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation de fonctionnement des services, l'astreinte de semaine complète mise en place dans les Divisions Centres de Tri et Plates-Formes, assurera désormais les interventions liées aux problèmes d'exploitation susceptibles de survenir au sein de la Division déchèteries du Service Traitement des Déchets Recyclables. Quatre agents, par roulement, occupant respectivement les emplois de Chef d'équipe, Conducteur d'équipe et Responsable d'Unité Opérationnelle, seront amenés à effectuer cette astreinte. En conséquence, les astreintes de week-end et de jours fériés précédemment instaurées au sein de la Division précitée dont la mise en place a été précédemment approuvée par le Conseil de Communauté n'ont plus lieu d'exister.

Enfin, en vue de pallier tout incident technique ou de l'ordre de l'hygiène et de la sécurité, sur les sites gérés par la Direction des Déchets, il conviendra d'instaurer une astreinte de sécurité de week-end et de jours fériés, de manière à ce qu'un référent technique de la Division Travaux du Service Affaires Générales, dont les missions sont de prendre en charge les travaux relatifs à la gestion et l'aménagement des installations classées pour la protection de l'environnement, puisse apporter son aide aux agents présents sur site et mobiliser, le cas échéant, les moyens nécessaires des prestataires privés.

Six agents occupant un emploi de Surveillant de Travaux et/ou Chargés d'Etudes auront vocation à assurer cette astreinte.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée relative au régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine ;
- La délibération FAG 14/354/CC du 20 décembre 2002 modifiée relative au protocole cadre fixant les principes de l'aménagement et à la réduction du temps de travail des agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 06/237/CC du 22 mai 2006 relative aux modalités de gestion des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 modifiée par les délibérations FAG 13/1041/CC du 18 décembre 2006, FAG 12/609/CC du 29 juin 2007, FAG 028-179/08/CC du 8 février 2008 et FCT 008-565/08/CC du 18 juillet 2008, FCT 007-1028/09/CC du 19 février 2009 relative à la mise en place du régime des astreintes et permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 9 juillet 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au sein de la Direction des Déchets, il convient de modifier le régime des astreintes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La liste des emplois susceptibles d'assurer l'astreinte d'exploitation au sein de la Division Centres de Transfert du Service Traitement des Déchets Ultimes est complétée par l'emploi de « Responsable d'Unité Opérationnelle » assurant les fonctions d'Adjoint au Responsable de Division.

Article 2 :

Est supprimée l'astreinte de week-end et de jours fériés en vigueur au sein de la Division déchèteries du Service Traitement des Déchets Recyclables.

L'astreinte de sécurité de semaine complète, instituée au sein des Divisions Centre de Tri et Plates-Formes du Service Traitement des Déchets Recyclables, sera assurée par des agents occupant les emplois de Chef d'équipe, Conducteur d'équipe et Responsable d'Unité Opérationnelle.

Article 3 :

Est instaurée une astreinte de sécurité de week-end et de jours fériés, au sein de la Division Travaux du Service Affaires Générales de la Direction des Déchets dont les cas de mise en œuvre, les modalités de

son organisation et la liste des emplois concernés, sont déterminés au sein du tableau répertoriant les astreintes de cette direction, dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

Sont approuvées les modifications apportées aux tableaux de l'annexe 1 de la délibération FAG 17/531/CC en date du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant la Direction des Déchets.

Article 5 :

Est approuvée l'annexe 1 modifiée de la délibération FAG 17/531/CC du 26 juin 2006 relative à la mise en place et à la définition du régime des astreintes et des permanences applicables aux agents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, jointe au présent rapport, qui se substitue à la précédente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI